



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Securite

Question écrite n° 45017

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les problèmes de sécurité dans les transports publics urbains. Un climat d'insécurité règne aujourd'hui dans les transports publics de nombreuses zones urbaines et péri-urbaines de notre pays. Les personnels et usagers y sont de plus en plus fréquemment l'objet d'agressions verbales et physiques. Face à cela, les organisations syndicales des personnels et les associations représentant les usagers souhaitent que l'accord-cadre relatif à la sécurité des personnes et des biens dans les réseaux de transport urbain soit appliqué de manière accélérée. Cet accord porte précisément sur des mesures de prévention et d'accompagnement des salaires en cas d'agression. À cet effet, il semble utile d'améliorer l'équipement des transports publics en matière d'alarmes et de communication. Plus généralement, il paraît nécessaire de prévoir des crédits spécifiques pour répondre aux demandes des autorités organisatrices de transport en matière de sécurité, des conseils généraux en particulier. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a pris ou compte prendre sur ces différents points, afin d'améliorer la sécurité dans les transports publics urbains.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire évoquant le sujet préoccupant de la sécurité dans les transports publics urbains, à laquelle les autorités organisatrices ont à faire face quotidiennement, a fait l'objet d'une importante mobilisation des pouvoirs publics en liaison étroite avec les partenaires économiques et sociaux. L'accord-cadre du 29 janvier 1995 conclu entre les entreprises et les organisations syndicales a permis d'ores et déjà d'aboutir à la signature de nombreux accords locaux identifiant, par réseau, les mesures appropriées pour renforcer la sécurité et la surveillance sur les réseaux de transports urbains et les bases nécessaires pour mettre en œuvre une politique de prévention. L'État, pour ce qui le concerne, a, dans le souci d'aider les autorités organisatrices de transports urbains à acquérir des équipements tels que, notamment, les cabines anti-agression, systèmes d'alarme, dispositifs de vidéo-surveillance dans les bus, élargi à ces équipements de sécurité le champ des investissements subventionnables au taux de 30 % énumérés par la circulaire du 21 décembre 1994 relative aux aides de l'État aux transports collectifs. Il convient de rappeler, en outre, la portée plus générale des mesures prises en faveur de la ville dans le cadre du « pacte de relance pour la ville » présenté le 18 janvier 1996 par le Premier ministre qui, à la suite d'un appel à projets sur le thème « transports publics et intégration urbaine » lancé par le ministre de la ville et le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a permis de retenir quarante-cinq projets d'investissements dans les réseaux de transports susceptibles, en particulier, d'améliorer la sécurité dans les transports urbains. L'ensemble de ces engagements a pris la forme d'un protocole signé le 5 septembre 1996 et des crédits sont mobilisés à cet effet. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a, par circulaire en date du 14 novembre, demandé aux préfets de faire le point de l'ensemble de ces initiatives et d'en accélérer la mise en œuvre afin, notamment, que les aides financières de l'État concernant la sécurité puissent être efficacement utilisées.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45017

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5865

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 261